



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN VILLAGE**  
**EXPOSANTS PROMENADE KERIMEL DE KERVENO**  
**DU 25 AU 28 MAI 2006**

JCB/CB  
APM 06/0430

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Département Animation, sise  
29 rue François Arago - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
et des biens sur l'espace réservé à cet effet, à l'occasion  
de l'implantation du Village exposants, dans le cadre de la  
manifestation « Océanis, Mer, Santé et Nutrition »,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Un Village Tivolis attribué aux exposants sera implanté  
Promenoir Dugua de Mons sur l'Espace Portuaire du 25 au 28 mai 2006,  
dans le cadre de la manifestation « Océanis, Mer, Santé et  
Nutrition ».

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place Promenade  
Kérimel de Kerveno, du 25 au 28 mai 2006.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 26 avril 2006

Fait à ROYAN, le 24 avril 2006  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT